RD141 – PR11.160
Pont sur la Fare
Commune de Saint-Germain-d'Arcé

Dossier de Consultation des Entreprises

0	Règlement de Consultation

Direction Générale Adjointe
Routes et Mobilité
Direction des routes
Service Ingénierie Routière
Bureau des Ouvrages d'Art

La Cheffe du Bureau des Ouvrages d'Art :	Astrid ROCHOUX
Le Chef du Service Ingénierie Routière :	Laurent BOUCHET
La Directrice Générale Adjointe des Routes :	Marie SAJOUS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur – Maître de l'ouvrage
DEPARTEMENT DE LA SARTHE Hôtel du Département 72072 LE MANS Cedex 9

Objet de la consultation
RD141 – PR11.160 Pont sur la Fare Commune de Saint-Germain-d'Arcé **Remplacement du tablier**

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 4 décembre à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2-1. Définition de la procédure 4
2-2. Modalités de la consultation 4
2-3. Décomposition en tranches et en lots 5
2-4. Nomenclature européenne - Codes CPV 5
2-5. Nature de l'attributaire 5
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5
2-7. Variantes libres 5
2-8. Délai de réalisation 6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation 6
2-10. Délai de validité des offres 6
2-11. Propriété intellectuelle 6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes 7
2-16. Clause obligatoire de Promotion de l'emploi 7
ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES 9
4-1. Solution de base 10
4-1.1. Documents fournis aux candidats 10
4-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats 10
4-2. Variantes 11
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 12
5-1. Sélection des candidatures 12
5-2. Jugement et classement des offres 12
ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU 15
6-1. Signature des documents 15
6-2. Candidat établi en France 16
6-3. Candidat établi ou domicilié à l'étranger 17
6-4. Modalités de remise 17
ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 18
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18
ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS 18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le projet consiste dans le remplacement du tablier de l'ouvrage permettant le franchissement du cours d'eau la Fare par la RD141 au PR11.160 à Saint-Germain-d'Arcé.

Les travaux du présent marché comprennent :

- la dépose du tablier existant,
- la démolition des têtes de culées,
- la réalisation de nouvelles fondations et sommiers,
- la création et la pose d'un nouveau tablier dans son ensemble :
- la réalisation du complexe d'étanchéité, du corps de chaussée et des trottoirs,
- la mise en place des équipements et dispositif de sécurité,
- la reprise de la voirie et des trottoirs aux abords de l'ouvrage.

L'exécution des prestations se situe sur la commune de Saint-Germain-d'Arcé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2-2. Modalités de la consultation

Les opérateurs économiques sont invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et à répondre via le site www.sarthe-marchespublics.fr.

L'accès au DCE est libre, direct et complet. Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .pdf ;
- word, excel, open office*;*
- .dwg, .jpeg, .tif.

Pour la réponse électronique, les opérateurs économiques doivent tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles sont les formats sus-visés que peut lire le pouvoir adjudicateur ;

- l'opérateur économique est invité à :

* ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », … ;

* ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros », ….

De plus, il est précisé que :

- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Juridique et Commande Publique du pouvoir adjudicateur ;

- les opérateurs économiques disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site à la rubrique « ENTREPRISES », à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr.

2-3. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

L'opération de travaux n'est pas allotie en raison de la technicité de l'opération : l'intervention de plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux aurait rendu techniquement difficile l'exécution du marché.

2-4. Nomenclature européenne - Codes CPV

CODE	INTITULE
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

2-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :
- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variantes libres

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes sont autorisées uniquement sur les dispositions suivantes :
- La conception et la réalisation des fondations des appuis,
- La démolition du tablier.

2-8. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les variantes proposées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Les matériaux de type nouveau devront faire l'objet d'un délai de garantie de 3 ans.

Les conséquences en cas d'un problème lié à l'utilisation de matériaux de type nouveau pendant la période de garantie de ce matériau sont à supporter en totalité par l'entreprise.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

* Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles R4532-42 à R4532-55 du Code du Travail.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est demandée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier et sa propreté.

La voirie devra être régulièrement nettoyée et exemptée de tout dépôt dangereux avec une attention particulière sur la chaussée qui supporte un fort trafic.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clause obligatoire de Promotion de l'emploi

Le Département de la Sarthe, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2112-2* du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire de promotion de l'emploi.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où l'attributaire vient à sous-traiter tout ou partie de son marché à une autre entreprise, il s'engage à communiquer les volumes d'heures d'insertion intégrés au contrat de sous-traitance auprès du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné au CCAP.

L'article 1-7-2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le Département de la Sarthe a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi. Ce dispositif est identifié à l'article 1-7-4 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE DE PROMOTION DE L'EMPLOI.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRRÉGULIÈRE
POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA CONSULTATION.

(*) Article L. 2112-2 du Code de la Commande publique :

«Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

2-17. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché comporte la PSE suivante :

- PSE 1 : création d'un passage à petite faune.

dont la description et les modalités d'exécution sont précisées dans le CCTP.

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre pour la prestation de base ainsi que pour la PSE.

L'absence de chiffrage de cette PSE entraînera l'irrégularité de l'offre.

La PSE sera analysée conformément aux critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir le PSE lors de l'attribution du marché. Dans le cas où la PSE est retenue, cette dernière sera intégrée au marché.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'offre électronique est obligatoire. En revanche, la signature électronique est facultative lors de la remise des offres. Seul le candidat retenu devra obligatoirement se doter d'une signature électronique pour signer le marché.

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques correspondants au descriptif de l'article 2-2. ci-dessus.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- un sous dossier candidature contenant les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 4 du présent règlement ;

- un sous dossier offre contenant les documents relatifs à l'offre du soumissionnaire conformément à l'article 4 du présent règlement.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les conditions générales d'utilisation AWS-Achat sont consultables à l'adresse suivante http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf et sont considérées comme annexe au présent règlement.

Le niveau de sécurité requis y est rappelé.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date et le télécharge dans le « guichet de dépôt ».

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de ne pas dépasser 30 Mo pour la taille des plis électroniques. Au-delà, une manipulation technique est nécessaire sur le poste du soumissionnaire. Veillez notamment à compresser les images et documents transmis.

Jusqu'à la date limite de remise des offres, il est possible d'effectuer plusieurs dépôts, seul le dernier sera pris en compte conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique. Chaque pli déposé par le candidat est considéré comme une offre : à ce titre, le candidat se doit d'adjoindre, à chaque dépôt sur le profil acheteur, l'ensemble des pièces exigées pour l'offre et la candidature.

Le soumissionnaire a le choix dans la cinématique de dépôt :

- dépôt dans les conditions habituelles si le certificat fait partie des certificats reconnus.

- dépôt avec fourniture d'un "kit de contrôle" gratuit, par le candidat, à l'appui de son offre pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document. Si le candidat ne fournit pas ce kit, le pli sera rejeté.

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https.

Les plis devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Dispositif « Copie de Sauvegarde »:
Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde de leur candidature et/ou offre sur support physique électronique (clé USB…).
Cette copie doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » :
« RD141 – PR11.160 – Pont sur la Fare, Saint-Germain-d'Arcé - Département de la Sarthe »

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Direction Finances, Juridique et Commande publique
Service Juridique et Commande publique
Résidence Tour Emeraude
46 avenue François Mitterrand
72072 LE MANS CEDEX 9

La copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans la candidature et/ou offre électronique transmise par le candidat.

Les documents et informations contenus dans la copie de sauvegarde devront être en tous points identiques à l'offre déposée sur la plateforme de dématérialisation.
En cas d'écart, seul les documents et informations enregistrés sur la plateforme de dématérialisation seront pris en compte.
La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limites de remise des offres indiquées en pas de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont

l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2017-1416 du 28 septembre 2017.

4-1. Solution de base

4-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et son annexe 1 ;
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE et son annexe, BP, DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le dossier de plans,
- L'étude géotechnique de conception G2 PRO,
- Les récépissés des réponses aux DT par les concessionnaires,
- Le marquage et piquetage des réseaux,
- Le PGG,
- La notice respect environnement.

4-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4-1.2.1. Pièces relatives à la candidature

- **Situation juridique - Capacité économique et financière - références requises :**
  - Les candidats doivent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) simplifiés fournis au présent DCE, soit le DUME pour présenter leur candidature.
    Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
  - Les candidats peuvent, dès le stade de la candidature, fournir les éléments demandés à l'article 6-2 du présent RC.

- **Capacité technique - références requises :**
  - Un document intitulé « Références » présentant une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le type de travaux, le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement à l'appui de son offre en renseignant une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4 à jour).

4-1.2.2. Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et son annexe « Clause de promotion de l'emploi » : cadre ci-joint à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

  A noter que la signature est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement.

  En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés aux articles R2193-1 à R2193-9 du Code de la Commande Publique.

  Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- L'annexe 1 du présent règlement : cadre ci-joint à compléter IMPERATIVEMENT ET INTEGRALEMENT sans modification (sauf les zones à compléter) ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter IMPERATIVEMENT ET INTEGRALEMENT sans modification (sauf les zones à compléter) et à fournir au format .xls et .pdf ;
- Le CCAP et CCTP : cahiers ci-joints à accepter sans modification ;
- Un mémoire technique comprenant :

  1. Une note technique permettant de répondre notamment aux éléments de l'article 5-2 du présent document,
  2. Une note environnementale répondant également aux éléments de l'article 5-2 du présent document,
  3. Un planning détaillé faisant apparaitre les différentes phases et tâches prévues, leur durée et leur ordre d'enchaînement.

  Ce mémoire technique sert de support pour l'analyse :
  - de la valeur technique des offres,
  - des performances en matière de protection de l'environnement.

  Il deviendra contractuel à la signature du marché.

4-2. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes sont autorisées.
Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.
De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP,
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées,
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, sous détails de prix, etc..).

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique et fixées à l'article 4-1.2.1 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

5-2. Jugement et classement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée ou inacceptable sera éliminée.

Toute offre qui demeurera irrégulière après la demande du pouvoir adjudicateur sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique comportant les éléments listés ci-dessus	45%
Le prix des prestations	40%
Le délai d'exécution et l'enchainement des tâches, appréciés au vu du contenu des éléments du planning détaillé comportant les éléments listés ci-dessus	10%
La performance en matière de protection de l'environnement des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note environnementale comportant les éléments listés ci-dessus	5%

La cotation des critères est fixée comme suit :

Les critères « valeurs techniques », et « performance en matière de protection de l'environnement » sont notés suivant un barème de 0 à 5, la note 5 étant la meilleure correspondant à une appréciation « très satisfaisant » et la note 0 étant la plus mauvaise, correspondant à une appréciation « Ne répond pas/Absent ».

- **Le critère prix** est apprécié de la manière suivante :

$$\text{Note de l'entreprise X} = 5 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre de l'entreprise X}}$$

- **Le critère valeur technique** est apprécié au vu du mémoire technique

Chacun des éléments mémoire technique, appelé sous critère, est affecté d'une note qui est fonction de l'importance qu'il représente dans la maîtrise du chantier selon le tableau suivant :

Sous critères	Note maxi
Présentation générale de l'offre Pour chaque sous-critère, l'entreprise précisera la ou les page(s) où il est abordé et remplira impérativement l'annexe 1 du présent RC	0,10
Présentation de l'entreprise et organisation générale Liste et fonction des personnes assurant l'encadrement de ce chantier. Liste des prestations sous-traitées éventuelles y compris les études d'exécution en précisant le nom de(s) entreprise(s): − plusieurs entreprises peuvent être proposées dans l'attente du choix définitif, − si l'entreprise ne précise pas qu'elle n'a pas recourt à un sous-traitant, la note de ce sous-critère sera égale à 0. Reformulation de l'objet de la consultation, présentation de l'organisation et coordination du chantier (installation de chantier, prise en compte des contraintes d'exécution, conditions et dispositifs d'accès). Hygiène et sécurité du chantier, les bonnes pratiques et améliorations (organisation du chantier et mesures applicables visant à garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants ou des tiers impactés lors des phases délicates du chantier).	0,10 0,20 0,10 0,30
Procédures d'exécution (moyens humains, moyens matériel, fournitures produits, méthodologie, évaluation préliminaire des risques principaux et mesures particulières de sécurité) : Travaux de dépose du tablier Réalisation des micropieux Travaux de construction des sommiers Travaux de réalisation du nouveau tablier Travaux de pose du tablier Réalisation des équipements (étanchéité, bordures et garde-corps) Travaux de mise en œuvre des bétons bitumineux	 0,60 1,00 0,50 0,50 0,50 0,40 0,20
Assurance qualité contrôle intérieur Contrôle intérieur (interne et externe) réalisé par l'entreprise : type, nombre et fréquence des contrôles prévus et correspondants aux procédures d'exécution, intégrant les points d'arrêt et points critiques.	0,50
Total critère valeur technique =	**5,00**

Lorsque le mémoire technique ne répond pas à un sous critère, la note correspondante à ce sous-critère sera de 0 sans pour autant que l'offre soit déclarée irrégulière.

- **Le critère délai d'exécution et enchainement des tâches** est apprécié au vu du planning détaillé demandé à l'article 4-1.2.2.

Chacun des éléments du planning, appelé sous critère, est affecté d'une note maxi qui est fonction de l'importance qu'il représente dans la maîtrise du chantier selon le tableau suivant :

Sous-critères	Note maxi
Planning global	
Enchainement global des tâches	0,50
Délais de fourniture des documents d'exécution et validation par la maitrise d'œuvre	0,75
Délais de fourniture des matériaux et équipements nécessaire à l'opération	0,75
Planning détaillé d'intervention	
Détail des tâches réalisées durant chacune des journées d'intervention	1,00
Moyens humains et matériels mis en œuvre pour chacune des tâches	0,50
Moyens mis en œuvre en cas de retard durant la réalisation d'une tâche	1,50
Total critère délai d'exécution et enchainement des tâches =	**5,00**

- **Le critère valeur environnementale** est apprécié au regard des sous-critères suivants :

	Sous critères	Note maxi
1	Élimination et traçabilité des déchets du chantier (SOSED, dispositions pour assurer la propreté sur le chantier et autres propositions…) : →Expliciter les dispositions prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets de chantier.	2,00
2	Dispositions et mesures à prendre pour respecter la ressource en eau et le milieu naturel ; Dispositions et mesures à prendre sur la zone de travaux pour respecter le site ; Engagement du candidat à respecter toutes les mesures édictées par les services du Département de préservation des espèces et du milieu naturel.	2,00
3	Autres mesures relatives à la protection de l'environnement notamment les mesures prises pour réduire les gaz à effets de serre (approvisionnements, certification, mesures prises par le candidat et résultats quantifiés obtenus…)	1,00
	Total valeur environnementale =	**5,00**

Lorsque la note environnementale ne répond pas à un sous critère, la note correspondante à ce sous critère sera de 0 sans pour autant que l'offre soit déclarée irrégulière.

Seule l'absence de l'ensemble des éléments demandés dans le mémoire technique ou l'absence de mémoire technique conduiront à une offre irrégulière qui sera alors rejetée.

Chaque note (prix, technique, planning et performances en matière de protection de l'environnement) est ensuite multipliée par le coefficient de pondération du critère correspondant indiqué ci-dessus.

La note finale obtenue par addition des 4 notes pondérées permettra le classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note la plus élevée.

A l'issue de l'analyse des offres par le Département de la Sarthe, celui-ci se réserve le droit d'organiser des négociations avec les trois candidats les mieux classés en application des critères de jugement, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales.
Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des négociations, soit avec l'unique candidat, soit avec les deux candidats.

Si le candidat n'a pas la compétence pour certaines prestations, il devra demander de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.
Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et par conséquent sera éliminée.

Lors de l'examen des offres et en plus des sous détails demandés pour la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité, se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Le candidat ne percevra alors aucune indemnité.

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

6-1. Signature des documents

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un navigateur web Internet Explorer ou Mozilla Firefox à jour,

- de l'applet java de SUN à jour (Machine Virtuelle Java disponible en téléchargement sur la plateforme),

- un parapheur de signature et de cryptage est mis à disposition gratuitement sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr. Toutefois, l'emploi de cet outil n'est pas obligatoire,

- d'un certificat électronique remis par une Autorité de Certification et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (informations d'obtention en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr).

Les pièces pour lesquelles une signature est requise doivent être signées électroniquement **au format PADES** et ce, individuellement et **au format PDF**. Un zip signé ne vaut pas signature de chaque pièce du zip.

Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

En cas de groupement, la signature électronique sera celle du mandataire qui assure alors la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6-2. Candidat établi en France

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) simplifiés fournis au DCE ou DUME pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-5 du code de la commande publique :
  - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale ;

    Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

- Les renseignements concernant les garanties et la capacité technique, financière et professionnelle des candidats, tels que demandés au titre des articles R2142-5 à R2142-14 du Code de la commande publique, à savoir :
  - Liste des principales prestations objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
  - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5 du Code du travail) :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6-3. Candidat établi ou domicilié à l'étranger

Les entreprises étrangères devront quant à elles fournir les documents mentionnés ci-dessus (ou leur équivalence) délivrés par les organismes de leur état d'origine. Une traduction en langue française établie par un traducteur certifié devra obligatoirement être jointe à l'offre.

6-4. Modalités de remise

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur ne demandera pas ces pièces si le candidat les a produites pour une consultation antérieure et qu'elles sont toujours valables.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Dispositif :
Diverses fonctionnalités sont à disposition des candidats sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr dans l'Espace Entreprises.
Un coffre-fort d'attestations est ouvert dans PROFIL/Attestations permettant de déposer les pièces exigées des candidats retenus aux marchés publics et accords-cadres : RIB/RIP, KBIS, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles.
Ces pièces seront automatiquement télétransmises aux acheteurs utilisateurs de la plateforme, lors de la phase de mise au point du/des marché(s) ou accord-cadre(s), même en cas de dépôt de plis papier.
Ainsi, les acheteurs n'auront plus à adresser aux candidats retenus une demande de transmission de ces pièces.

Les avantages du coffre-fort pour les candidats :
- un gain de temps ;
- une limitation des frais ;
- une suppression du risque de non-transmission dans les délais ;
- un espace sécurisé uniquement visible par les acheteurs utilisateurs de la plateforme.

Les pièces peuvent être mise à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial.
Comme tous les services de la plateforme, ce service est gratuit.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et libertés », et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »), encadrent la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Dans le cadre de ses missions de service public et des contacts afférents, le Département de la Sarthe traite différents types de données personnelles, dont il assure la protection en tant que « Responsable de traitement ». Il a également désigné un « Délégué à la Protection des données », conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Lors des consultations et autres démarches relatives aux marchés publics, les candidats et le Département sont susceptibles de mentionner des éléments nominatifs directs ou indirects (contacts, CV d'intervenants, fonction d'un intervenant, références…), qui sont donc constitutifs d'un « traitement de données à caractère personnel ».

N.B. : dans l'éventualité où l'objet de la procédure implique de traiter d'autres données personnelles (par exemple dans le cadre d'une fourniture informatique, d'une prestation RH, etc.), le cadre, les droits et les obligations spécifiques à ces traitements font l'objet de clauses contractuelles distinctes dans les pièces administratives et/ou techniques du marché).

Les autres éléments afférents au traitement des données personnelles sont cités dans le CCAP.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plate-forme www.sarthe-marchespublics.fr

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le secrétariat du Service Juridique et Commande Publique au 02.43.54.72.66.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette
CS 24111
44041 Nantes
Tél : 02 55 10 10 02 - Fax : 02 55 10 10 03
greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://nantes.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso
BP 24209 44202 NANTES Cedex 1
paysdl.ccira@direccte.gouv.fr
http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCRA.htm

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

www.telerecours.fr